

Séance du 17 novembre 2022

Nombre de Membres

Afférents au Conseil Municipal **19**
En exercice **19**
Qui ont pris part à la délibération **18**

L'AN DEUX MILLE VINGT-DEUX et le DIX-SEPT NOVEMBRE à 20 heures 30 minutes, le Conseil Municipal régulièrement convoqué, s'est réuni au nombre prescrit par la loi, dans le lieu habituel de ses séances, sous la présidence de Monsieur Jean-Philippe PÉRIÉ, Maire.

Vote

Pour **18**
Contre **0**
Abstentions **0**

Présents : 14
Jean-Philippe PÉRIÉ, Alain BIAGI, Stéphanie BORREL, Edwige BOUDOU, Albert CANTALOUBE, Nelly DAUDE, Rodolphe DELÉTAGE, Jérôme FRANQUES, Didier LAURENS, Patrick LEGER, José LOPEZ, Pascal MIR, Bruno SELAS, Marie-Françoise SIMON.

Date de la convocation

10/11/2022

Absents excusés : 5 (dont 4 pouvoirs)

Date d'affichage

14/11/2022

Fabien CABROLIER, a donné pouvoir à Stéphanie BORREL,
Laura JARROUSSE, a donné pouvoir à José LOPEZ,
Pascal MONESTIER, a donné pouvoir à Edwige BOUDOU,
Nathalie GELY, a donné pouvoir à Jérôme FRANQUES,
Estelle BIER, absente excusée,

Secrétaire de séance : Patrick LEGER

Délibération n° 2022/10/057 - Rénovation de l'éclairage public - Tranche 3 - Exercice 2023.

Monsieur le Maire expose aux membres du conseil municipal que, dans le cadre des travaux d'éclairage public inhérents à la convention de groupement de commande et de modernisation de l'éclairage public, le SIEDA indique que le montant des travaux de la tranche 3 - exercice 2023, s'élève à 38 341,08 € H.T.

Monsieur le Maire précise que sur ce montant, compte tenu de l'aide de 21 000,00 € apportée par le SIEDA, soit 350 € par luminaire, le reste à charge de la commune est de 25 009,30 €.

La commune délègue temporairement la maîtrise d'ouvrage de ces travaux au SIEDA, de ce fait elle supportera la prise en charge totale de la TVA du projet soit $7\,668,22 + 17\,341,08 = 25\,009,30$ € (cf plan de financement). Cette dernière sera récupérée par la commune auprès du FCTVA avec la possibilité de récupérer la somme de 7 547,36 €.

Dans ce cadre, le SIEDA, mandataire, fournit à la collectivité mandante, un état récapitulatif des dépenses concernées, éligibles au FCTVA.

Ces travaux feront l'objet des inscriptions suivantes en M57 :

- intégration du montant TTC de ces travaux, au compte 21538 pour les dépenses réelles et comptabilisation de cet ouvrage dans le patrimoine de la collectivité, pour un montant de 46 009,30 €.
- intégration au compte 13258 en recette réelle du montant de la subvention qui sera versée par le SIEDA, soit la somme de 21 000,00 €.
- émission de la demande de récupération de FCTVA en joignant l'état récapitulatif.

Après en avoir délibéré, le conseil municipal, à l'unanimité des membres présents ou représentés, décide :

- de s'engager à payer le montant TTC de l'investissement estimé à 46 009,30 €.

- de percevoir la subvention du SIEDA d'un montant de 21 000,00 €.
- de s'engager à céder au SIEDA les Certificats d'Economies d'Energie (CEE) émis à l'occasion de ces travaux.
- de dire que la participation définitive tiendra compte du décompte réalisé en fin de travaux. Dans l'éventualité où des travaux complémentaires s'avèreraient nécessaires, la mise en recouvrement de la participation de la commune serait établie sur le montant de la facture définitive dont une copie sera transmise par le SIEDA.

*Acte rendu exécutoire,
Après transmission par voie dématérialisée
En Préfecture le :
Publication le :
Le Maire, Jean-Philippe PÉRIÉ*

Ainsi fait et délibéré à Marcillac-Vallon, les jour, mois et an susdits

Pour extrait conforme,
Le Maire, Jean-Philippe PÉRIÉ